



Millau Grands Causses
Communauté de Communes

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° 6 / JUIN 2021



Millau Grands Causses
Communauté de Communes

DECISIONS

N° 6 / JUIN 2021

DECISION DE LA PRESIDENTE

Objet : Convention avec la DDT Aveyron relative à mise à disposition de données statistiques relatives au dispositif MaPrimeRénov' – 2021 CONV 032.

PJ : Projet de convention.

La Présidente de la Communauté de communes de Millau Grands Causses

Vu l'article L5211-10 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil de communauté du 29 avril 2020 portant délégation de l'Assemblée à la Présidente,

Vu la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,

Vu le règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données,

Vu le décret n°2020-26 du 14 janvier 2020 modifié relatif à la prime de transition écologique, notamment son article 12, prévoyant la collecte d'informations personnelles, ainsi que leur possible transmission aux ministères chargés du logement et de l'énergie aux fins de suivi et d'évaluation des politiques publiques et d'élaboration de statistiques.

Vu le règlement général de l'Anah et notamment son article 10,

Vu la charte pour la confidentialité et l'utilisation de données nominatives de l'Anah,

Vu la convention de mise à disposition de données statistiques relatives à MaPrimeRénov', signée entre la DDT et l'Anah le 9 mars 2021,

Considérant la nécessité pour la Communauté de communes de conventionner avec la Direction Départementale des Territoires de l'Aveyron pour la transmission de ces données statistiques,

DECIDE

Article 1 :

Il sera passé une convention n°2021 CONV 032 relative à la mise à disposition pour la Communauté de communes des données statistiques relatives au programme « MaPrimeRénov' » par la Direction Départementale des Territoires de l'Aveyron.

L'exploitation et le traitement des données territorialisées MPR s'inscrivent dans les finalités suivantes :

- ⌘ L'aide à la définition des politiques locales de l'habitat, en particulier dans le cadre de l'élaboration des documents de planification ou de programmation locale dans le domaine de l'habitat privé ;

- ⌘ L'aide à l'observation et à la mise en œuvre des politiques locales de l'habitat, notamment pour l'élaboration des opérations programmées d'amélioration de l'habitat et les programmes d'intérêt général ;
- ⌘ L'évaluation des politiques publiques menées au sein d'un territoire, y compris pour mesurer l'impact écologique (réduction des consommations énergétiques et des émissions de gaz à effet de serre) et économique des aides à la rénovation énergétique, pour identifier des typologies de travaux les plus mobilisés par les ménages et les croiser avec la connaissance des besoins du parc de logements privés et des entreprises présentes sur le territoire ;
- ⌘ Le croisement avec d'autres données.

Article 2 :

La présente convention n'entraîne aucune incidence financière. Elle est conclue pour une durée de 5 ans à compter de sa signature.

Article 3 :

Conformément aux articles R421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse.

Article 4 :

Monsieur Frédéric Billaud Directeur Général des Services de la Communauté de communes de Millau Grands Causses est chargé de l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera adressée à l'intéressé et à Monsieur le Sous-Préfet de Millau.

Fait en 1 exemplaire à Millau,
Le 1^{er} juin 2021
La Présidente,
Emmanuelle GAZEL



DECISION DE LA PRESIDENTE

Objet : Renouvellement de la convention d'adhésion aux services de l'Hôtel d'Entreprises avec l'entreprise « BC ARCHITECTURE » - Convention n° 2021 CONV 054.
PJ : Projet de convention.

La Présidente de la Communauté de communes Millau Grands Causses,

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté de communes du 29 avril 2021 portant délégation de pouvoirs du conseil de Communauté à la Présidente,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté de communes du 17 février 2016 par laquelle l'assemblée révisé les tarifs de la Pépinière/Hôtel d'Entreprises,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté de communes du 2 octobre 2019 par laquelle l'assemblée actualise les conventions d'adhésion aux services de la Pépinière et Hôtel d'entreprises,

Considérant que dans le cadre de ses compétences en matière de développement économique, la Communauté de communes s'est dotée d'un outil de développement pour la création d'entreprises et d'emplois. Son rôle est de faciliter le démarrage et le développement des entreprises par une aide axée sur la mise à disposition :

- d'un immobilier adapté,
- de services généraux à coût partagé,
- d'une animation économique,

Vu la Convention n° 2020 CONV 050 d'adhésion aux services de l'hôtel d'entreprises signée le 17 juin 2020 avec l'entreprise « BC ARCHITECTURE » dont l'échéance intervient au 31 mai 2021,

Considérant la demande de l'entreprise « BC ARCHITECTE » de pouvoir bénéficier d'un délai supplémentaire d'hébergement au sein de l'Hôtel d'Entreprises afin de pouvoir finaliser son projet d'acquisition de nouveaux locaux prévue pour 2022 et de réaliser les travaux qui seront nécessaires à sa nouvelle installation,

Considérant qu'il convient de passer une nouvelle convention d'adhésion aux services de l'Hôtel d'Entreprises conformément au souhait du contractant afin de lui permettre de réaliser ses démarches,

Considérant la disponibilité de ce local et l'absence immédiate de tout projet de création,

DECIDE

Article 1 :

Une nouvelle convention d'adhésion n° 2021 CONV 054 aux services de l'Hôtel d'entreprises sera passée avec l'entreprise « BC ARCHITECTURE » pour une période de vingt-quatre mois à compter du 1^{er} juin 2021 jusqu'au 31 mai 2023.

Article 2 :

Cette convention précisera les engagements des deux parties ainsi que les modalités de mise à disposition auprès de l'entreprise du plateau tertiaire référencé lot n°3B – 30, d'une surface de 71 m², situé au 3^{ème} étage de l'Aile B de la Maison des Entreprises.

Cette mise à disposition sera consentie moyennant une redevance mensuelle hors taxe de 615.17 € (Barème n° 1bis). Cette redevance est révisée annuellement au mois de janvier.

Article 3 :

Conformément aux articles R421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse.

Article 4 :

Monsieur Frédéric BILLAUD, Directeur Général des Services de la Communauté de communes de Millau Grands Causses, est chargé de l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera adressée à l'intéressé, à Monsieur le Sous-Préfet de Millau et à Madame la Trésorière Principale.

Fait en 1 exemplaire à Millau,
Le 1^{er} juin 2021
La Présidente,
Emmanuelle GAZEL



DECISION DE LA PRESIDENTE

Objet : Mise en place d'une solution de comptage piétons - Demande de subvention à la Banque des Territoires / Groupe Caisse des Dépôts

La Présidente de la Communauté de communes Millau Grands Causses,

Vu Code Général des Collectivités Territoriales, en particulier son l'article L5211-10 prévoyant la possibilité pour l'organe délibérant de déléguer certaines de ses attributions au président de l'établissement public de coopération intercommunale,

VU le même code, en particulier son article L.5216-14 2° relatif aux compétences des Communautés en matière de développement économique,

VU, ensemble, les délibérations du conseil de la Communauté n°2019 2 DEL 9 et n°2020 04 DEL 003 bis des 27 mars 2019 et 2 juin 2020 relatives à la définition de l'intérêt communautaire et l'arrêté préfectoral n° 12-2020-08-05-12 du 5 août 2020 portant sur les derniers statuts en vigueur de la Communauté de communes Millau Grands Causses, en particulier sa compétence en matière de développement économique ;

Vu la délibération n°2021 04 DEL 006 du Conseil de la Communauté de communes du 29 avril 2021 portant délégation de pouvoirs du conseil de Communauté à la Présidente,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté de communes du 16 février 2021 relative à l'approbation du budget primitif 2021,

Considérant qu'au regard des études réalisées par le cabinet AID en 2017 dans le cadre du dispositif Action Cœur de Ville, le tissu commercial du centre-ville millavois dispose de nombreux atouts comme son organisation spatiale favorable à la déambulation (500 mètres de large sur 500 mètres de long), ses fortes capacités de stationnement (3282 places de stationnement dont 1824 places gratuites), ou encore la lisibilité de son parcours commercial (un pôle shopping : axe place du Mandarous - Boulevard de Bonald - Centre commercial la Capelle, un pôle alimentaire : secteur des Halles et rue Droite, un pôle restauration : rue de la Capelle et place Foch, un pôle Servitiel : avenues Jean Jaurès et République et des axes alimentant le centre ancien que sont les rues Sadi-Carnot et Mandarous) ;

Considérant en outre que le centre-ville de Millau dispose d'un tissu commercial très dense, digne d'un centre-ville d'une commune de 40 à 60 000 habitants avec près de 400 cellules commerciales ;

Considérant que la mise en place d'une solution de comptages piétons fait partie du plan d'action cœur de Ville ; ceci afin de disposer de tous les outils nécessaires à l'analyse et la prise de décision dans les actions à mettre en œuvre ;

Considérant que cet outil, en complément de l'Observatoire du Commerce en cours de réflexion, doit permettre de cibler les axes prioritaires d'actions et d'analyser les résultats des actions mises en place sur le territoire ;

Considérant que cette opération, dont le coût global s'élève à 24 000 € TTC pour 2 ans sous forme d'abonnement, est éligible à hauteur de 80% aux subventions accordées par la Banque des Territoires ;

D E C I D E

Article 1 :

De se prononcer favorablement sur l'acquisition d'une solution numérique de comptage piétons avec la société MyTraffic pour un montant de 24 000 € TTC.

Article 2 :

De solliciter l'octroi d'une subvention auprès de la Banque des Territoires à hauteur de 80 % du coût de l'opération.

Article 3 :

D'arrêter en conséquence le plan de financement de l'opération comme suit :

<u>Dépenses TTC :</u>	24 000 €
<u>Recettes :</u>	
- Banque des Territoires	20 000 €
- Communauté de communes	<u>4 000 €</u>
TOTAL	24 000 €

Article 4 :

Conformément aux articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse.

Article 5 :

Monsieur Frédéric BILLAUD, Directeur Général des Services de la Communauté de communes de Millau Grands Causses est chargé de l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera adressée aux intéressés, à Monsieur le Sous-Préfet de Millau et à Madame la Trésorière Principale.

Fait en 1 exemplaire à Millau,
Le 10 juin 2021
La Présidente
Emmanuelle GAZEL



Affiché le :
Notifié aux intéressés le :

DECISION DE LA PRESIDENTE

Objet : Acquisition d'une solution numérique de comptage piétons – Attribution du marché n° S06/2021L00.

La Présidente de la Communauté de Communes de Millau Grands Causses,

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 29 avril 2021 par laquelle le Conseil de la Communauté de Communes a autorisé sa Présidente à « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services, d'un montant inférieur aux seuils européens ainsi que toute décision concernant leurs avenants (procédures adaptées et procédures ne nécessitant pas au vu de leurs montants de mise en concurrence et de publicité préalable), lorsque les crédits sont prévus au budget,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment son article L.2123-1 relatif aux marchés passés selon une procédure adaptée et ses articles R.2123-1 à R.2123-7 concernant les conditions de recours à une procédure adaptée,

Vu les résultats de la consultation lancée en procédure adaptée le 11 mai 2021 relative à l'acquisition d'une solution numérique de comptage piétons et l'analyse des offres réalisée par les services de la Communauté de Communes de Millau Grands Causses,

Considérant l'avis de la commission achat, réunie le 1^{er} juin 2021 d'attribuer le marché à l'entreprise MyTraffic, 93 100 Montreuil dont l'offre a été jugée conforme au cahier des charges et économiquement la plus avantageuse,

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget,

DECIDE

Article 1 :

Il sera passé un contrat n° S06/2021L00 relatif à l'acquisition d'une solution numérique de comptage piétons, avec l'entreprise **MyTraffic** - 95 avenue du Président Wilson – 93100 MONTREUIL, pour un montant de **20 000 € HT soit 24 000 € TTC** (TVA à 20 %).

Article 2 :

Ce contrat prend effet à compter de sa signature pour une durée de 2 ans.
Ce contrat est établi en application de la réglementation des marchés publics et du CCAG Fournitures Courantes et Services approuvé par arrêté du 19 janvier 2009.

Article 3 :

Conformément aux articles R 421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse.

Article 4 :

Monsieur Frédéric BILLAUD, Directeur Général des Services de la Communauté de Communes de Millau Grands Causses est chargé de l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera adressée à l'intéressé, à Monsieur le Sous-Préfet de Millau et à Madame la Trésorière Principale.

Fait en un exemplaire à Millau,
Le 14 juin 2021
La Présidente,
Emmanuelle GAZEL



DECISION DE LA PRESIDENTE

Objet : Site du Cade : autorisation d'occupation temporaire de terrain du domaine privé au profit de l'école primaire publique Les Cascades - 2021 CONV 055

Le Président de la Communauté de communes de Millau Grands Causses

Vu l'Article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, en particulier ses articles L.2211-1 et L.2221-1 ;

Vu la délibération n° 2021 04 DEL 006 du Conseil de communauté en date du 29 avril 2021 portant délégation de l'assemblée à la présidente, en particulier du pouvoir de décider de la conclusion du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ;

Vu les statuts de la Communauté de communes de Millau Grands Causses approuvés par arrêté préfectoral du 5 août 2020 précisant les compétences de la Communauté de communes,

Vu la convention d'occupation de terrain du 5 mars 2014 passée entre la Communauté de communes et l'Office National des Forêts, pour la valorisation du site du Cade,

Considérant la demande de l'école primaire publique Les Cascades en date du 7 mai 2021, portant sur la mise à disposition de terrains, au lieu-dit « Le CADE », commune de Millau,

Considérant que l'école primaire publique Les Cascades souhaite organiser une journée nature le 18 juin 2021,

DECIDE

Article 1 :

Il sera établi une convention autorisant l'école primaire publique Les Cascades, représentée par sa Directrice, Madame Sophie HERAN, à occuper temporairement le site du CADE, le 18 juin 2021, pour l'organisation, ce jour-là, d'une journée « nature » en présence des 100 élèves de l'école.

Article 2 :

Cette convention précisera les engagements des deux parties ainsi que les modalités de mise à disposition par la Communauté de communes, à titre temporaire, révocable et gracieux, des parcelles cadastrées section G numéros 207, 204 (partiellement), 205 (partiellement), 206 (partiellement) et 208 (partiellement), conformément au plan cadastral joint à la convention.

Article 3 :

Cette autorisation est consentie pour la journée du 18 juin 2021.

Article 4 :

Conformément à l'article R421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse.

Article 5 :

Monsieur Frédéric BILLAUD, directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera adressée à l'intéressée, à Monsieur le Sous-Préfet de Millau et à Monsieur le Directeur de l'Office National des Forêts.

Fait en un exemplaire,
A Millau, 14 JUIN 2021
La Présidente
Emmanuelle GAZEL

DECISION DE LA PRESIDENTE

Objet : Site de la Cadénède : occupation temporaire de terrains au profit du Moto Club du Lévezou - convention n° 2021 CONV 056

Le Président de la Communauté de communes de Millau Grands Causses

Vu l'Article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, en particulier ses articles L.2211-1 et 2221-1;

Vu la délibération n° 2021 04 DEL 006 du Conseil de communauté en date du 29 avril 2021 portant délégation de l'assemblée à la présidente, en particulier du pouvoir de décider de la conclusion du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ;

Vu les statuts de la Communauté de communes de Millau Grands Causses approuvés par arrêté préfectoral du 5 août 2020 précisant les compétences de la Communauté de communes,

Considérant la demande du Moto Club du Lévezou du 13 Avril 2021, portant sur la mise à disposition de terrains, aux lieux-dits La Cadénède (parcelle cadastrée section YM n° 33) et Puech Meja Sud (parcelles cadastrées section ZC n° 18, 20 et 22), commune de Millau,

Considérant que l'Association Moto Club du Lévezou souhaite organiser une compétition régionale de moto trial le 4 juillet 2021 ainsi que des cours éducatifs pour les jeunes pratiquants les samedis du 19 juin 2021 au 18 juin 2022,

Considérant que cette mise à disposition nécessite la passation d'une convention d'occupation temporaire et précaire entre les deux parties.

DECIDE

Article 1 :

Il sera établi une convention autorisant le Moto Club du Lévezou à occuper, à titre précaire et temporaire, les terrains situés aux lieux-dits :

- la Cadénède (parcelle cadastrée section YM n° 33), commune de Millau,
- et le Roc de Cabanie (parcelles cadastrées section ZC n° 18, 20 et 22), commune de Millau,

pour l'organisation le 4 juillet 2021 de l'édition 2021 du « Moto Trial de Millau », compétition régionale ainsi que la tenue de cours éducatifs pour les jeunes pratiquants les samedis du 19 juin 2021 au 18 juin 2022.

Article 2 :

Cette convention précisera les engagements des deux parties ainsi que les modalités de mise à disposition par la Communauté de communes, à titre temporaire, révocable et gracieux.

Article 3 :

Cette autorisation est consentie du 19 juin 2021 au 18 juin 2022

Elle sera ensuite reconduite par période successive de 1 (un) an, commençant au 19 juin de chaque année, pour une durée maximale de reconduction de 2 ans, sans que la durée globale ne puisse excéder 3 ans soit jusqu'au 18 juin 2024.

La reconduction est considérée comme acceptée si aucune décision écrite contraire n'est prise par l'une des parties au moins 3 mois avant la fin de la durée de validité de chaque période.

Article 4 :

Conformément à l'article R421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse.

Article 5 :

Monsieur Frédéric BILLAUD, directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera adressée à l'intéressée, à Monsieur le Sous-Préfet de Millau et à Monsieur le Directeur de l'Office National des Forêts.

Fait en un exemplaire,
A Millau, 14 JUIN 2021

La Présidente
Emmanuelle GAZEL

DECISION DE LA PRESIDENTE

Objet : Avenant N°1 aux conventions de mise à disposition de créneaux du centre aquatique au profit des associations signataires des conventions.

La Présidente de la Communauté de communes Millau Grands Causses,

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté de communes du 17 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs du conseil de Communauté à la Présidente,

Vu les statuts de la Communauté de communes de Millau Grands Causses approuvés par arrêté préfectoral du 05 août 2020 précisant les compétences de la Communauté de communes notamment en matière de gestion du complexe sportif regroupant le centre aquatique et la salle artificielle d'escalade situés rue de la Prise d'Eau à Millau,

Vu les différentes conventions de mise à disposition du centre aquatique pour les associations,

Considérant la nécessité pour les associations de pouvoir s'entraîner pour leur développement et vu la demande de ces dernières de pouvoir continuer à bénéficier de créneaux du centre aquatique,

Considérant que les mesures sanitaires imposées pour lutter contre la propagation de la COVID 19 ont entraîné des fermetures prolongées du centre aquatique,

Considérant la configuration exceptionnelle des espaces d'accueil pendant la saison estivale 2021,

Considérant la demande des bénéficiaires de prolonger leurs activités jusqu'au 31 août 2021,

Considérant la disponibilité du centre aquatique aux heures de pratique demandées,

D E C I D E

Article 1 :

Il sera passé un avenant n°1 pour chaque convention passée entre la Communauté de communes de Millau Grands Causses et les différentes associations, afin de modifier et compléter le planning de mise à disposition pour la saison estivale 2021 (du 4 juillet au 31 août 2021) du centre aquatique aux associations.

Article 2 :

Les autres dispositions des conventions d'utilisation du centre aquatique signée avec les différentes associations concernées restent inchangées.

Article 3 :

Conformément à l'article R421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse.

Article 4 :

Monsieur Frédéric BILLAUD, Directeur Général des Services de la Communauté de communes de Millau Grands Causses, est chargé de l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera adressée à l'intéressé et à Monsieur le Sous-Préfet de Millau.

Fait en 1 exemplaire à Millau,
Le 14 juin 2021
La Présidente,
Emmanuelle GAZEL

DECISION de la PRESIDENTE

Objet : Covid 19 - Opération de bons d'achat au profit des commerces, artisans et prestataires de services du territoire accompagnée de chèques cadeaux.

La Présidente de la Communauté de Commune de Millau Grands Causses :

Vu la délibération du 17 juillet 2020, portant délégation de pouvoirs de l'assemblée à la Présidente pour prendre toute décision pour créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services communautaires,

Vu les délibérations du 30 avril et 2 juin 2020 approuvant le recours à une convention de mandat passée en vertu de l'article L1611-7 du CGCT avec la société Beegift et autorisant la Présidente à entreprendre toutes démarches relatives à la mise en œuvre de cette opération,

Vu la convention de mandat du 3 juin 2020, passée avec la Société Beegift et notamment les dispositions de l'article 5 « contrôle et reddition des comptes », par lequel le mandataire s'est engagé à mettre à la disposition du mandant, la reddition des comptes et des pièces correspondantes à l'opération,

Considérant que la Communauté a procédé au contrôle des documents transmis, notamment des transactions opérées auprès des commerçants qui ont bénéficié des chèques cadeaux,

DECIDE

Article 1 : Au vu des documents comptables fournis par la Société BEEGIFT et des contrôles effectués, la reddition de comptes pour l'opération susvisée est validée, sous réserve du contrôle à opérer par la trésorière communautaire :

- Montant des chèques utilisés : 134 171.38 €
- Montant restant à rétrocéder par la Société Beegift : 7 849.62 €

Article 2 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté de communes de Millau Grands Causses est chargé de l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera adressée à l'intéressé, à Monsieur le Sous-Préfet de Millau, à Madame la Trésorière Principale.

Fait à Millau, en un exemplaire,
Le 22 juin 2021
La Présidente
Emmanuelle GAZEL



DECISION DE LA PRESIDENTE

Objet : Convention d'adhésion aux services de l'Hôtel d'Entreprises avec « Sarah LAZAREVIC ».

PJ : projet de convention n° 2021 CONV 064

La Présidente de la Communauté de communes Millau Grands Causses,

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté de communes du 29 avril 2021 portant délégation de pouvoirs du conseil de Communauté à la Présidente,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté de communes du 17 février 2016 par laquelle l'assemblée révisé les tarifs de la Pépinière/Hôtel d'Entreprises,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté de communes du 2 octobre 2019 par laquelle l'assemblée actualise les conventions d'adhésion aux services de la Pépinière et Hôtel d'entreprises,

Considérant que dans le cadre de ses compétences en matière de développement économique, la Communauté de communes s'est dotée d'un outil de développement pour la création d'entreprises et d'emplois. Son rôle est de faciliter le démarrage et le développement des entreprises par une aide axée sur la mise à disposition :

- d'un immobilier adapté,
- de services généraux à coût partagé,
- d'une animation économique,

Vu la Convention n° 2020 CONV 069 d'adhésion aux services de l'hôtel d'entreprises signée le 14 août 2020 avec l'entreprise « Sarah LAZAREVIC » dont l'échéance intervient au 17 juin 2021,

Considérant que l'entreprise « Sarah LAZAREVIC » souhaite prolonger son hébergement au sein de la Maison des Entreprises,

Considérant la disponibilité du local occupé et en l'absence immédiate de tout projet de création,

DECIDE

Article 1 :

Une nouvelle convention d'adhésion n° 2021 CONV 064 aux services de l'Hôtel d'entreprises sera passée avec l'entreprise « Sarah LAZAREVIC » pour une période de vingt-quatre mois à compter du 18 juin 2021 jusqu'au 17 juin 2023.

Article 2 :

Cette convention précisera les engagements des deux parties ainsi que les modalités de mise à disposition auprès de l'entreprise de l'atelier référencé lot « 1A-1 d'une surface de 503 m², situé au 1er étage de l'Aile A de la Maison des Entreprises.

Cette mise à disposition sera consentie moyennant une redevance mensuelle hors taxe de 181.35 € (Barème n° 1).

Article 3 :

Conformément aux articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse.

Article 4 :

Monsieur Frédéric BILLAUD, Directeur Général des Services de la Communauté de communes de Millau Grands Causses, est chargé de l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera adressée à l'intéressé, à Monsieur le Sous-Préfet de Millau et à Madame la Trésorière Principale.

Fait en 1 exemplaire à Millau,
Le 25 juin 2021
La Présidente,
Emmanuelle GAZEL



DECISION DE LA PRESIDENTE

Objet : Réalisation des travaux pour la construction d'un groupe scolaire intercommunal sur la commune d'Aguessac – Lots 1 – 2 – 7 et 17 – Modification n°1 des marchés T06/2019L01, T06/2019L02, T06/2019L07 et T06/2019L17

La Présidente de la Communauté de Communes de Millau Grands Causses,

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 29 avril 2021 par laquelle le Conseil de la Communauté de Communes a autorisé sa Présidente à « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services, d'un montant inférieur aux seuils européens ainsi que toute décision concernant leurs avenants (procédures adaptées et procédures ne nécessitant pas au vu de leurs montants de mise en concurrence et de publicité préalable), lorsque les crédits sont prévus au budget,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment son article L.2123-1 relatif aux marchés passés selon une procédure adaptée et ses articles R.2123-1 à R.2123-7 concernant les conditions de recours à une procédure adaptée,

Vu la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage publique passée entre la Communauté de Communes de Millau Grands Causses et le SIVU scolaire du Lumençon du 22 août 2017 relative à l'opération de construction d'un nouveau groupe scolaire sur la commune d'Aguessac,

Vu la délibération du SIVU Scolaire de Lumençon du 6 septembre 2019 autorisant l'engagement des travaux et attribuant les marchés aux entreprises dont les offres ont été jugées conformes au cahier des charges et économiquement avantageuses notamment pour les lots 1, 2, 7 et 17 aux entreprises suivantes :

- Lot n°1 : VRD – Terrassements généraux à la SAS Sévigné pour un montant de 301 530 € HT ;
- Lot n°2 : Gros œuvre à la SAS Servant Constructions pour un montant de 344 175,90 € HT ;
- Lot n°7 : Menuiseries intérieures à l'entreprise Laussel et Fau pour un montant de 103 000 € HT ;
- Le lot n°17 : Espaces verts a été déclarée infructueux pour absence d'offres reçues. Il a donc fait l'objet d'une nouvelle consultation.

Vu la Décision n°01-2019 du Président du SIVU Scolaire de Lumençon du 3 décembre 2019 attribuant notamment le marché relatif au lot 17 : Espaces verts à la SARL Paysage Marc pour un montant de 37 974,07 € HT ; dont l'offre a été jugée conforme au cahier des charges et économiquement avantageuse,

Vu les marchés n° T06/2019L01 (lot 1), T06/2019L02 (lot 2), T06/2019L07 (lot 7), correspondants notifiés le 18 septembre 2019 et T06/2019L17 (lot 17) correspondant notifié le 6 décembre 2019,

Considérant qu'en cours d'exécution de ces marchés, il est apparu nécessaire, d'intégrer des travaux en plus et en moins à la demande du maître d'ouvrage,

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget,

DECIDE

Article 1 :

Afin d'intégrer des travaux en plus et en moins, il sera passé une modification de marché n°1 pour les lots suivants :

- Lot n°1 : VRD – Terrassements généraux avec la SAS Sévigné pour un montant en plus value de 28 413.54 € HT ;
- Lot n°2 : Gros œuvre avec la SAS Servant Constructions pour un montant en moins-value de 3 799 € HT ;
- Lot n°7 : Menuiseries intérieures avec l'entreprise Laussel et Fau pour un montant en plus value de 1 381 € HT ;
- Lot n°17 : Espaces verts avec la SARL Paysage Marc pour un montant en plus value de 3 112.95 € HT.

Article 2 :

Le montant des marchés évolue comme suit :

Lot n°	Montant initial Du marché HT	Montant de la modification HT	Nouveau montant du marché après modification HT	% d'écart introduit par la modification
1	301 530.00 €	+ 28 413.54 €	329 943.54 €	+ 9,42
2	344 175.90 €	- 3 799 €	340 376.90 €	- 1,1
7	103 000.00 €	+ 1 381 €	104 381 €	+ 1,34
17	37 974.07€	+ 3 112.95€	41 087.02 €	+ 8,2

Ces contrats sont établis en application de la réglementation des marchés publics et du CCAG Travaux approuvé par arrêté du 8 septembre 2009.

Article 3 :

Conformément à l'article R 421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse.

Article 4 :

Monsieur Frédéric BILLAUD, Directeur Général des Services de la Communauté de Communes de Millau Grands Causses est chargé de l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera adressée à l'intéressé, à Monsieur le Sous-Préfet de Millau et à Madame la Trésorière Principale.

Fait en un exemplaire à Millau,
Le 25 juin 2021
La Présidente,
Emmanuelle GAZEL



DECISION DE LA PRESIDENTE

Objet : Complexe sportif de Millau – Ajustement du plan de financement prévisionnel et demande de subventions (DETR).

La Présidente de la Communauté de communes Millau Grands Causses,

Vu Code Général des Collectivités Territoriales, en particulier son l'article L5211-10 prévoyant la possibilité pour l'organe délibérant de déléguer certaines de ses attributions au président de l'établissement public de coopération intercommunale,

Vu, ensemble, la délibération du conseil de la Communauté n°2020 04 DEL 003 bis du 2 juin 2020 relative à la définition de l'intérêt communautaire et l'arrêté préfectoral n° 12-2020-08-05-12 du 5 août 2020 portant sur les derniers statuts en vigueur de la Communauté de communes Millau Grands Causses, en particulier sa compétence matière de création et de gestion d'équipement sportif d'intérêt communautaire ;

Vu la délibération n° 2021 03 DEL 009B du Conseil de la Communauté de communes du 24 mars 2021 approuvant le nouveau plan et ses principes de financement de l'opération et autorisant sa Présidente à solliciter les subventions au plus haut taux possible et à faire le nécessaire, sur la base d'un coût global s'établissant à 19 660 000 € HT,

Vu la délibération n° 2021 02 DEL 001 du Conseil de la Communauté de communes du 16 février 2021 relative à l'approbation du budget primitif 2021,

Vu la délibération n°2021 04 DEL 006 du Conseil de la Communauté de communes du 29 avril 2021 portant délégation de pouvoirs du conseil de Communauté à la Présidente, en particulier celui de demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions quel qu'en soit son objet et son montant si l'opération a été préalablement approuvée par l'organe délibérant ;

Considérant que le coût global de réalisation du complexe sportif a vocation à s'échelonner sur trois exercices budgétaires 2021 à 2023, en fonction de l'avancement des travaux sur les bases suivantes :

2021 : 8 380 000 € HT

2022 : 8 880 000 € HT

2023 : 2 400 000 € HT

Considérant que l'assiette subventionnable au titre de la DETR 2021 s'établit à 6 800 000 €,

DECIDE

Article 1 :

De solliciter dans le cadre de la réalisation du complexe sportif de Millau l'octroi d'une subvention DETR 2021 auprès de l'Etat de 500 000 €, au taux de 7.35 % de l'assiette subventionnable.

Article 2 :

D'arrêter en conséquence le plan de financement de l'opération pour l'année 2021 comme suit, sur la base d'un montant total de dépenses de 8 380 000 € HT :

ETAT (DETR 2021)	500 000 €
ETAT (ANS plan de relance)	800 000 €
ETAT (ANS équipements structurants)	500 000 €
Région	1 300 000 €
Département	1 200 000 €
Ville de Millau	1 280 000 €
Autofinancement/Emprunt	2 800 000 €

Article 3 :

Conformément aux articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse.

Article 4 :

Monsieur Frédéric BILLAUD, Directeur Général des Services de la Communauté de communes de Millau Grands Causses est chargé de l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera adressée aux intéressés, à Monsieur le Sous-Préfet de Millau et à Madame la Trésorière Principale.

Fait en 1 exemplaire à Millau,
Le 28 juin 2021
La Présidente,
Emmanuelle GAZEL



Acte rendu exécutoire par flux de télétransmission

A la Sous-Préfecture le :

Affiché le :

Notifié aux intéressés le :

DECISION DE LA PRESIDENTE

Objet : Rénovation du gymnase Paul Tort – Ajustement du plan de financement prévisionnel et demande de subventions (DSIL).

La Présidente de la Communauté de communes Millau Grands Causses,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, en particulier son l'article L. 5211-10 prévoyant la possibilité pour l'organe délibérant de déléguer certaines de ses attributions au président de l'établissement public de coopération intercommunale,

Vu, ensemble, la délibération du conseil de la Communauté n°2020 04 DEL 003 bis du 2 juin 2020 relative à la définition de l'intérêt communautaire et l'arrêté préfectoral n° 12-2020-08-05-12 du 5 août 2020 portant sur les derniers statuts en vigueur de la Communauté de communes Millau Grands Causses, lui permettant d'être maître d'ouvrage délégué pour les collectivités de son territoire notamment pour les opérations favorisant l'aménagement et l'attractivité du territoire de la Communauté,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté de communes du 16 février 2021 relative à l'approbation du budget primitif 2021,

Vu la délibération n°2021 04 DEL 006 du Conseil de la Communauté de communes du 29 avril 2021 portant délégation de pouvoirs du conseil de Communauté à la Présidente, en particulier celui de demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions quel qu'en soit son objet et son montant si l'opération a été préalablement approuvée par l'organe délibérant ;

Vu la délibération n° 2021 04 DEL 007 du Conseil de la Communauté de communes du 29 avril 2021 approuvant la délégation de maîtrise d'ouvrage publique et le plan de financement prévisionnel de l'opération, sur la base d'un coût global s'établissant à 2 700 000 € HT,

D E C I D E

Article 1 :

De solliciter dans le cadre de la rénovation du Gymnase Paul Tort l'octroi d'une subvention DSIL 2021 auprès de l'Etat de 358 715.03 €.

Article 2 :

D'arrêter en conséquence le plan de financement de l'opération comme suit, sur la base d'un montant total de dépenses de 2 700 000 € HT :

ETAT (DSIL)	358 715.03 €
ETAT (ANS)	350 000.00 €
Région	324 000.00 €
Département	500 000.00 €
Communauté	270 000.00 €
Ville de Millau	897 284.97 €

Article 3 :

Conformément aux articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse.

Article 4 :

Monsieur Frédéric BILLAUD, Directeur Général des Services de la Communauté de communes de Millau Grands Causses est chargé de l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera adressée aux intéressés, à Monsieur le Sous-Préfet de Millau et à Madame la Trésorière Principale.

Fait en 1 exemplaire à Millau,
Le 28 juin 2021
La Présidente,
Emmanuelle GAZEL



Acte rendu exécutoire par flux de télétransmission

A la Sous-Préfecture le :

Affiché le :

Notifié aux intéressés le :

DECISION DE LA PRESIDENTE

Objet : Convention de mise à disposition de deux vélos électriques (VAE) à l'association des centres sociaux de Millau à l'occasion de la fête de la nature du 9 au 12 juillet 2021 – 2021 CONV 065
PJ : Projet de convention.

La Présidente de la Communauté de communes Millau Grands Causses,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté de communes du 29 avril 2021 portant délégation de pouvoirs du conseil de Communauté à la Présidente,

Vu les statuts de la Communauté de communes approuvés par arrêté préfectoral du 05 août 2020 précisant notamment ses compétences en matière d'environnement,

Considérant la demande de l'association des centres sociaux de Millau Grands Causses sollicitant le prêt de vélos électriques pour la fête de la nature programmée du 9 au 12 juillet,

Considérant que la Communauté de communes dispose d'un tel équipement,

Considérant l'implication de la Communauté de communes via son plan climat et son schéma directeur cyclable dans les mobilités douces,

D E C I D E

Article 1 :

Il sera passé une convention n° 2021 CONV 65 de mise à disposition de deux vélos à assistance électrique (VAE) avec l'association des centres sociaux de Millau Grands Causses à l'occasion de la fête de la nature du 9 au 12 juillet 2021.

Article 2 :

Cette convention précisera les modalités de cette mise à disposition à titre gracieux au profit de l'association.

Article 3 :

Cette convention sera conclue à titre précaire et révocable pour la durée de la manifestation.

Article 4 :

Conformément aux articles R421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse.

Article 5 :

Monsieur Frédéric BILLAUD, Directeur Général des Services de la Communauté de communes de Millau Grands Causses est chargé de l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera adressée à l'intéressé et à Monsieur le Sous-préfet de Millau.

Fait en un exemplaire,
A Millau, le 28 juin 2021
La Présidente
Emmanuelle GAZEL





Millau Grands Causses
Communauté de Communes

ARRETES

N° 6 / JUIN 2021

**DEPARTEMENT
AVEYRON
CANTON
MILLAU
COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE MILLAU GRANDS CAUSSES**

N° : 2021 A 006

REPUBLIQUE FRANCAISE

**LIBERTE EGALITE
FRATERNITE**

ARRETE DU PRESIDENT

**ARRETE MODIFICATIF PORTANT
DESIGNATION D'UN REGISSEUR PRINCIPAL
ET DE MANDATAIRES SUPPLEANTS POUR LE
CENTRE AQUATIQUE DE MILLAU**

Le Président de la Communauté de Communes de Millau Grands Causse ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 22 ;

VU le décret n° 2008-227 modifié du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

VU Le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles R. 1617-1 et suivants relatifs à la création des régies de recettes et des régies d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

VU l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la décision de la Présidente du 14 août 2020, rendue exécutoire le 14 août 2020, instituant une régie de recettes pour assurer l'encaissement du produit des droits d'entrée du centre aquatique de Millau ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 14/08/2020,

Vu l'arrêté N°2020 A 015 du 14 Août 2020 nommant les régisseurs et mandataire suppléant du centre aquatique ;

Vu l'arrêté N° 2020 A 020 portant modification du mandataire suppléant du centre aquatique ;

Considérant la nécessité de désigner un mandataire suppléant pour la saison estivale du 9 Juin au 31 Août 2021 ;

Considérant le contrat de travail passé avec Madame SILGADO LOPEZ Joanna du 9 Juin au 31 Août 2021 pour assurer les fonctions de mandataire suppléant à la caisse du Centre Aquatique ;

Vu l'avis conforme de la Trésorière principale en date du 8 Juin 2021 ;
Accusé de réception en date du 09/06/2021
012-241200567-20210608-2021A006-AR
Reçu le 09/06/2021

DECIDE

Article 1 : l'article 1 de l'arrêté N°2020 A 020 est complété comme suit :
Du 9 Juin 2021 au 31 Août 2021, Madame SILGADO LOPEZ Joanna est nommée mandataire suppléante de la régie de recettes pour suppléer la régisseuse titulaire en cas d'absence de celle-ci, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

Article 2 : L'article 2 de l'arrêté N°2020 A 015 est complété comme suit :
Madame SILGADO LOPEZ Joanna ne percevra pas d'IFSE régie pour la période durant laquelle elle assurera le fonctionnement de la régie.

Article 3 : Les autres articles restent inchangés.

Article 4 : la présente décision sera notifiée aux intéressées. Une copie sera adressée pour information à la Trésorière de la collectivité accompagnée d'un document annexe mentionnant les identités exactes de la régisseuse titulaire et la régisseuse mandataire suppléante.

Fait à Millau,
Le 8 Juin 2021
La Présidente,
Emmanuelle GAZEL



"Vu pour acceptation"
(Signature de la régisseuse titulaire
et des mandataires suppléantes)

Prénom – NOM	Mention « Vu pour acceptation »	Signature
Isabelle REGOURD	<i>Vu pour acceptation</i>	
Manon COMPAN	<i>Vu pour acceptation</i>	
Joanna SILGADO LOPEZ	<i>Vu pour Acceptation</i>	

DEPARTEMENT AVEYRON
CANTON MILLAU
COMMUNAUTE DE COMMUNES MILLAU GRANDS CAUSSES

N°: 2021 A 007

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE EGALITE
FRATERNITE

Fermeture provisoire de la Via Ferrata
de Liaucous, commune de Mostuéjols

ARRETE DE LA PRESIDENTE

Du 5 juin 2021

La Présidente de la Communauté de Communes Millau Grands Causses,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté en date du 29 mars 2007, approuvant l'opération d'aménagement d'une Via Ferrata sur le site du Liaucous,

Vu l'arrêté du 5 juin 2021 portant interdiction d'utilisation de la Via Ferrata de Liaucous en raison de la dégradation et de la non-conformité technique des équipements,

Vu le risque de chute de bloc ayant été signalé aux services de la Communauté le 5 juin,

Considérant que ces équipements sont mis à la disposition du public pour la pratique de la Via Ferrata,

Considérant la spécificité de cette pratique sportive et les règles de sécurité qu'il y a lieu de respecter,

Considérant que la Via Ferrata n'est actuellement pas conforme aux règles de sécurité inhérentes à la pratique,

ARRETE

Article 1 : L'accès et l'utilisation de la Via Ferrata de Liaucous ne sont pas autorisés à compter du 5 juin 2021 et pour une durée indéterminée.

Article 2 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Maire de Mostuéjols, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Millau, Monsieur le Président du Club Alpin Français Section Causses et Cévennes, Monsieur le Chef de Centre du Centre de Secours de Millau.

Fait en deux exemplaires
A Millau, le 5 juin 2021
Emmanuelle GAZEL
Présidente



DEPARTEMENT AVEYRON
CANTON MILLAU
COMMUNAUTE DE COMMUNES MILLAU GRANDS CAUSSES

N°: 2021 A 008

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE EGALITE
FRATERNITE

ARRETE DE LA PRESIDENTE

Réouverture après travaux de la Via
Ferrata de Liaucous,
commune de Mostuéjous

Du 15 juin 2021

La Présidente de la Communauté de Communes Millau Grands Causse,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté en date du 29 mars 2007, approuvant l'opération d'aménagement d'une Via Ferrata sur le site du Liaucous,

VU, ensemble, la délibération du conseil de la Communauté n°2020 04 1 DEL 003 du 2 juin 2020 relative à la dernière version en vigueur de la définition de l'intérêt communautaire et l'arrêté préfectoral n° 12-2020-08-05-12 du 5 août 2020 portant sur les derniers statuts en vigueur de la Communauté de communes Millau Grands Causse, en particulier sa compétence en matière d'activités sportives et de loisirs de pleine nature ;

Vu l'arrêté du 5 juin 2021 portant interdiction d'utilisation de la Via Ferrata de Liaucous en raison de la dégradation et de la non-conformité technique des équipements,

Considérant que des travaux de mise et sécurité et de mise en conformité de la via ferrata ont été réalisés puis achevés le 11 juin 2021 en vue de répondre aux règles de sécurité applicables à la pratique sportive concernée,

Considérant que la remise en état de fonctionnement optimal du site de la Via Ferrata de Liaucous permet sa réouverture au public,

ARRETE

Article 1 : L'accès et l'utilisation de la Via Ferrata de Liaucous sont rétablis à compter du 15 juin 2021.

Article 2 : Le Directeur Général des Services de la Communauté de communes de Millau Grands Causse est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Millau, à Monsieur le Maire de Mostuéjous, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Millau, Monsieur le Président du Club Alpin Français Section Causse et Cévennes, Monsieur le Chef de Centre du Centre de Secours de Millau.

Article 3 : La Présidente :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;
- Informe que le présent arrêté, conformément aux articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative, peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait en deux exemplaires
A Millau, le 15 juin 2021
Emmanuelle GAZEL
Présidente

